

L'honorable M. GRIESBACH: Mais aucun de ces terrains auxquels s'appliquait la préemption ne fut vendu dans la région de la baie d'Hudson.

L'honorable M. DANDURAND: C'est pourquoi je ne puis répondre à la question.

L'honorable M. GRIESBACH: Le statut décrit lui-même cette région. L'objet de cette politique était, outre le prélèvement de fonds, de donner aux gens établis dans des endroits peu productifs de l'ouest du Canada, l'avantage d'agrandir leur domaine et de cultiver un plus grand nombre d'acres. La loi de préemption ne devait pas s'appliquer dans les autres endroits où cent soixante acres étaient suffisants.

L'honorable M. DANDURAND: On estime que le coût pour compléter la voie et la mettre en bonne condition jusqu'au mille 332, limite actuelle des rails, serait d'environ \$3,000,000.00. Il faudrait environ un million de dollars pour acheter et poser les traverses sur cette partie de la voie déjà construite. Il n'y a actuellement aucun hangar pour les locomotives, aucune station de prise d'eau, aucune facilité pour les voyageurs. Il faut y déposer une couche considérable de ballast, élargir le talus, relever les flèches et les fils, remplacer les rails déformés. On a l'intention de faire autant de ce travail que possible avec ces \$3,000,000.00 durant cette saison.

On estime que le travail de remettre en bonne condition et de compléter la voie jusqu'au mille 332 coûtera en moyenne un peu moins que \$10,000 par mille. En se basant sur cette estimation, on calcule que le parachèvement de la route jusqu'au mille 214 coûterait environ \$2,000,000.00. Les deux douzièmes de ce crédit de \$3,000,000.00 représentent \$500,000.00. Les trains peuvent circuler jusqu'au mille 214, en prenant de grandes précautions. Mais du mille 214 au mille 332, l'état de la voie et des rails est tel qu'il est absolument impossible d'y faire passer des trains sans danger. On peut raisonnablement croire, par conséquent, que le coût de la restauration de la voie, entre le mille 214 et 332 sera beaucoup plus élevé que le coût des travaux entre Le Pas et le mille 214. Il est clair, cependant, que les deux douzièmes de ce crédit ne suffiront pas à payer les travaux entre Le Pas et le mille 214.

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable sénateur voudra-t-il nous dire le coût approximatif des travaux entre Le Pas et le mille 214?

L'honorable M. DANDURAND: Environ \$10,000 par mille.

L'honorable M. WATSON.

Mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel) m'a demandé si l'intention du gouvernement était de traiter ce chemin de fer comme un chemin de colonisation ou bien comme un débouché vers l'océan. Je dois dire à ce sujet que la politique du gouvernement est de compléter le chemin de fer jusqu'au port, bien que le montant du crédit contenu dans ce bill ne soit pas suffisant pour accomplir ce dessein. Les crédits maintenant soumis à la Chambre ne contiennent aucune somme affectée aux travaux du port et aux facilités de tête de ligne. C'est l'intention du gouvernement de ne se servir que des employés de ses propres chemins de fer pour construire les travaux auxquels sont attribués ces crédits.

Je le répète, et j'exprime ici une opinion toute personnelle, nous aurons peut-être, à la prochaine session, l'occasion de discuter toute la question du Port Nelson.

Après ces explications que je vous ai données d'une manière aussi explicite que possible, je vous demande d'adopter la motion pour la deuxième lecture du bill et d'en remettre la troisième lecture au soir de mardi prochain afin que tous ceux qui voudront étudier ces chiffres et exprimer leur opinion sur les questions qui ont été débattues puissent avoir tout le temps voulu à leur disposition.

L'honorable M. McLENNAN: Dois-je comprendre qu'un demi-million de dollars suffiront pour mettre en bon état la voie jusqu'à l'endroit où les trains peuvent maintenant se rendre?

L'honorable M. DANDURAND: Non, j'ai dit que les deux douzièmes, ou le sixième, du crédit total de \$3,000,000.00 se chiffraient à \$500,000.00 et que cette somme serait toute dépensée sur la première division jusqu'au mille 214.

L'honorable M. McLENNAN: Permettez une autre question: l'honorable sénateur pourrait-il nous dire la date du débat où M. Oliver a fait cette déclaration?

L'honorable M. DANDURAND: C'était le 23 juin 1908. Le débat est relaté dans le Hansard, à la page 11125, et est intitulé: modifications à la Loi des terres fédérales. La lecture que j'ai faite du Hansard est de la page 11135 à la page 11138.

L'honorable W. B. ROSS: Faites-vous vôtres les engagements pris dans l'autre Chambre? Je veux dire: ces bills de crédits provisoires ont-ils simplement pour objet d'autoriser le gouvernement à continuer les travaux, et est-il compris que ces sommes ne seront pas affectées à des dépenses nouvelles?